

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ADDUCTION DE L'EAUPOTABLE
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

19h00

L'an deux mil treize, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 8 février 2013

Secrétaire de séance : M Jean Louis CLOU

Etaient présents :

MM : LU - BOURDIN - POLINE - CLOU - ADEL PATIENT - GUENNEC - CHAINTREUIL
JOLIVOT - LONG - DESSAUX - AUDONNEAU - DELOGES - ROBIN - BAYEN - GLAIN

Mme : PICAULT - COLOT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

MM : BERRICHILLO - ZUMELLO

Le Président demande au Comité Syndical d'inscrire 2 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de voter ces 2 délibérations supplémentaires.

**AUTORISATION D'EMETTRE UNE « DECISION » PORTANT OPPOSITION DE PRESCRIPTION
QUADRIENNALE A LA DEMANDE DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DE POLLUTION
DOMESTIQUE EMANANT DE L'AGENCE DE L'EAU DCS 2013/2**

Le Président expose au comité syndical ce qui suit :

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Angervilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a adressé au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Angervilliers, le 23 janvier 2012, un courrier aux termes duquel elle fait valoir que le Syndicat serait redevable d'une créance globale de 78.381 €uros, correspondant à différents soldes de moins perçus de la redevance de pollution domestique de chacune des Communes membres, qui se seraient cumulés entre l'année 1998 et l'année 2007, et dont le détail, année par année, a été précisé dans un « tableau 1 » annexé à ce courrier ;

Considérant que l'Agence de l'Eau a, par la suite, édicté le 21 Mars 2012, un avis des sommes à payer n°0005717 d'un montant de 78.381 €uros, notifié le 12 Avril 2012 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartenait à l'Agence de l'Eau Seine Normandie de formuler sa demande avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter du 1^{er} Janvier suivant le fait générateur de la créance ;

Considérant que les créances, dont se prévaut l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre des années 2007 et antérieures, sont prescrites depuis le 1^{er} Janvier 2012.

DECIDE

Article 1er :

La prescription quadriennale est opposée à la demande de paiement de la redevance de pollution domestique, pour ce qui concerne les créances des années 2007 et antérieures.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à émettre une « DECISION » portant opposition de prescription quadriennale à la demande de paiement de la redevance de pollution domestique émanant de l'Agence de l'Eau.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DCS 2013/3

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité de procéder à un audit de gestion technique, économique et juridique. Pour cela il est nécessaire pour le SIAEP de la Région d'Angervilliers d'être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargée de préparer la consultation des cabinets d'audit.

Pour se faire, une convention des prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera signée entre le SIAEP de la Région d'Angervilliers et Mme Odile de KORNER auto-entrepreneuse.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Entre les soussignés :

Le syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable de la région d'Angervilliers, en mairie, 91470 Angervilliers, représenté par Monsieur Alain DESOUTER, Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du syndicat intercommunal en date du 21 février 2013, désigné ci après le Syndicat.

et

Madame Odile de KORNER, auto entrepreneuse, auto entreprise
n°CFE U75048038441 Siret 520 048 422 00015 domiciliée 50 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris°
désignée ci après Odile de Korner.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le syndicat intercommunal d'AEP de la région d'Angervilliers a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone la gestion par affermage de son service d'alimentation en eau potable. La durée du contrat qui est de 15 ans s'achève ainsi le 30 juin 2015. Le Syndicat s'interroge alors sur le futur mode de gestion de son service d'eaux : entre gestion privée/DSP et gestion publique. Une consultation est, par ailleurs, lancée afin d'établir un audit technique, juridique et économique de la situation actuelle et le schéma du futur mode de gestion.

Madame Odile de KORNER est l'ex-directrice générale de la SEM EAU DE PARIS. Elle est aujourd'hui retraitée depuis le 1^{er} février 2010. Cette SEM s'est transformée en un établissement public local à caractère industriel et commercial disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (régie). Ceci fait suite à la décision du Maire de Paris en 2008 de remunicipaliser le service de l'eau potable précédemment délégué pour la production à la SEM EAU DE PARIS et pour la distribution aux deux groupes VEOLIA et SUEZ. Un opérateur unique municipal a ainsi été créé au 1^{er} janvier 2010 regroupant l'ensemble des activités de l'eau potable à Paris et une très grande partie des personnels issus des trois entités précédentes.

Odile de Korner a donc une grande expérience des mêmes évolutions que souhaite éventuellement mener le Syndicat, que ce soit en matière de reprise du personnel du fermier ou de formation à la nouvelle organisation, de préparation des statuts, du budget et du plan d'investissement, de communication, etc.

Elle a, depuis, créé son auto entreprise de conseils en développement durable, domiciliée au 50 rue Jouffroy d'Abbans à 75017 Paris. Elle a assisté notamment la communauté urbaine « Brest Océane Métropole », qui a décidé la création d'une SPL (société publique locale) en avril 2012 à l'issue d'un contrat de DSP. En 2010 et 2011 elle a également accompagné la communauté d'agglomération « Les lacs de L'Essonne » pour la création d'une régie d'eau potable, puis celle d'Evry dont le Président Manuel Valls a décidé de reprendre la gestion publique au 1^{er} janvier 2013 et dernièrement la commune d'Argenton sur Creuse.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet l'établissement d'un partenariat entre le Syndicat et Odile de Korner, afin que celle-ci apporte son expérience dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des futurs modes de gestion des services publics de l'eau, et afin qu'elle puisse aider à la création et à la mise en place de l'établissement public local à caractère industriel et commercial au 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2 : Contenu de la mission

Plus précisément, la mission comportera les points suivants

1. aide à l'instruction de la consultation en vue de l'audit technique, juridique et économique : dépouillement des offres, choix du prestataire, suivi de l'audit, etc. (temps cumulé : 3 jours)
2. mise en avant des points forts et des points à améliorer, identification des « niches » qui permettraient de transformer l'organisation actuelle en organisation publique performante ; (1 jour)
3. réflexion sur le périmètre futur du syndicat : (1 jour) et mise en œuvre,
4. aide à la formulation de la future politique de l'eau par les élus, rédaction du futur règlement de service et réunion de présentation (1,5 jour)
5. politique de communication et tenue de réunions d'information diverses et notamment avec les élus et le groupe pilote : (2 jours)
6. tenue du planning 2013/2014 : (1 jour)
7. Dans le cadre d'une gestion publique et en lien avec les résultats de l'audit technique : esquisse d'un « business plan » sur les 10 ans à venir afin de dégager les lignes essentielles pour la tarification : que voulons-nous privilégier ? les investissements ? le désendettement ? une tarification sociale ? aide à la création et à l'établissement d'une gestion publique : statut et gouvernance ; travail avec le groupe pilote (4 jours).

ARTICLE 3 : Rémunération des prestations :

Sur demande du syndicat, Odile de KORNER apportera les prestations suivantes :

13,5 journées de travail dont 6 en réunion et 7,5 en cabinet pour un montant de 13 500 €* (treize mille cinq cent euros), non soumis à TVA et règlement par acompte.

Toute prestation supplémentaire est facturée 1000€ la journée en cabinet et 1200€ la journée en réunion.

Nota : la TVA n'est pas applicable aux prestations des auto entrepreneurs, art 293 B du CGI

ARTICLE 4 : Durée de la mission

Cette mission est conclue jusqu'au 30 juin 2014. Elle pourra être renouvelée.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des PARTIES avec préavis d'un mois et après achèvement des actions en cours.

LA PARTIE désirant résilier la convention devra envoyer un courrier avec accusé de réception à l'autre PARTIE. Le préavis d'un mois démarrera à la réception dudit courrier par LA PARTIE réceptrice. La résiliation prendra effet à la fin dudit préavis.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend découlant de la présente convention.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Le Président à signer la convention avec Mme Odile de KORNER auto-entrepreneuse.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DCS 2013/4

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21/01/2013 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Président ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel)

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2014

CREATION D'UN COPIL POUR SUIVRE L'AVANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA REGIE DCS 2013/5

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité de créer un groupe pilote (COPIL) pour suivre l'avancement de l'étude de faisabilité de la mise en régie du SIAEP de la Région d'Angervilliers.

Une fréquence mensuelle de réunion sera retenue.

Ce COPIL sera formé par :

MM : BAYEN – DELOGES – ROBIN – VERRA – POLINE – CLOU

sous la Présidence de Monsieur DESOUTER

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la formation de ce COPIL

MISE EN ŒUVRE DE LA SECTORISATION DU RESEAU

La mise en œuvre de la sectorisation du réseau annoncée à l'ordre du jour est annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30